

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le syndic est désigné Secrétaire de séance.

Majorité absolue	Oui	1 033,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

3. COMPTES DU 01/07/2021 AU 30/06/2022

3.1. COMPTE RENDU DU VÉRIFICATEUR AUX COMPTES

Les vérificateurs aux comptes font les remarques suivantes aux copropriétaires :

- Double facturation des frais de syndic pendant plusieurs mois mais le remboursement a été réalisé sur le champ par Monsieur Vannerom, le comptable,
- Problème de facturation de Vivaqua (entre Janvier et Août 2022) qui a engendré des suspensions pour des problèmes techniques. Ces problèmes sont-ils résolus afin de répercuter ces factures de décompte sur les prochaines charges de l'immeuble?

=> Les vérificateurs aux comptes précisent que Monsieur Vannerom a bien secondé lors de la vérification des comptes.

3.2. SITUATION DU FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement est de 25 000 euros.

3.3. SITUATION DU FONDS DE RÉSERVE

Le fonds de réserve est de 82 771, 87 euros.

3.4. DÉPENSES DE L'ANNÉE 2021/2022

La copropriété a dépensé 45 319, 17 euros.

3.5. SITUATION DES DÉBITEURS (À LA DATE DU 04/04/23)

- Monsieur NGANZIMANA = 570, 07 euros
- Monsieur
- Monsieur

3.6. LISTE DES FOURNISSEURS

Contrôle périodique ascenseur = AIB VINCOTTE
Entretien ascenseur = KONE BELGIUM SA
Entretien des communs = CD NET SA
Ordures ménagères = BRUXELLES PROPLETE
Distribution de l'eau = VIVAQUA SCRL
Electricité des communs = TOTAL/LAMPIRIS ensuite TOTAL ENERGIES
Gaz = TOTAL/LAMPIRIS ensuite TOTAL ENERGIES
Syndic = IDEL IMMO
Architecte = APRIM
Courtier = MEUWESE & GULBIS

3.7. EXPLICATIONS DES NOUVEAUX DÉCOMPTES TRIMESTRIELS

Le syndic explique aux copropriétaires le nouveau décompte.

3.8. DEMANDE D'ACCORD POUR PASSER À UNE COMPTABILITÉ ANNUELLE

L'Assemblée Générale décide de continuer avec une comptabilité trimestrielle.

Majorité absolue	Oui	0,00	0,00 %
	Non	1 033,00	100,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est rejetée.

3.9. APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'année 2021/2022.

Majorité absolue	Oui	1 033,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

4. BILAN ET PROSPECTIVE ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ/GAZ

Le syndic explique que les contrats d'énergie de l'immeuble font partie des contrats cadre du syndic. Monsieur Mahy explique que les prix ont fort diminués à l'aide de ce contrat.

5. BUDGET 2022/2023

5.1. PRÉSENTATION DU BUDGET

Le syndic présente le budget aux copropriétaires.

5.2. ADAPTATION DU FOND DE ROULEMENT

L'Assemblée Générale décide de ne pas adapter le montant de fonds de roulement.

Majorité absolue	Oui	0,00	0,00 %
	Non	1 033,00	100,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est rejetée.

5.3. APPROBATION DU BUDGET 2022/2023

L'Assemblée Générale approuve le budget 2022/2023.

Majorité absolue	Oui	1 033,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

6. DÉCHARGE À DONNER

6.1. AUX MEMBRES DU CONSEIL DE COPROPRIÉTÉ



6.1.1. MONSIEUR VERMER

L'Assemblée Générale décharge Monsieur Vermer.

Majorité absolue	Oui	1 033,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

6.1.2. MONSIEUR MAHY

L'Assemblée Générale décharge Monsieur Mahy.

Majorité absolue	Oui	1 033,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

6.1.3. MONSIEUR DONNET

L'Assemblée Générale décharge Monsieur Donnet.

Majorité absolue	Oui	1 033,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.



6.1.4. MONSIEUR GANDON

L'Assemblée Générale décharge Monsieur Gandon.

Majorité absolue	Oui	1 033,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

6.2. AUX VÉRIFICATEURS AUX COMPTES

6.2.1. MONSIEUR GANDON

L'Assemblée Générale décharge Monsieur Gandon.

Majorité absolue	Oui	1 033,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

6.2.2. MONSIEUR VERMER

L'Assemblée Générale décharge Monsieur Vermer.

Majorité absolue	Oui	1 033,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.



6.3. AU SYNDIC : IDELIMMO

L'Assemblée Générale décharge le syndic.

Monsieur Mahy explique qu'il a envoyé un mail le 11 décembre au sujet des acomptes non imputés dans les charges et qui sont décomptés de la facture de régularisation de Lampiris du 29/12/22.

Monsieur Mahy attire l'attention au sujet d'un solde de 9970 euros de Lampiris qui n'aurait pas été payés.

Monsieur Gandon explique qu'il y a eu une erreur au niveau de la comptabilité à la suite du changement de comptable.

Majorité absolue	Oui	589,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	589,00	-
	Abstentions	466,00	-
Oui	Daniel 60		
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

7. ELECTIONS STATUTAIRES

7.1. MEMBRES DU CONSEIL DE COPROPRIÉTÉ

7.1.1. MEMBRE 1

Monsieur Mahy est désigné Membre du conseil de copropriété.

Majorité absolue	Oui	1 033,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

7.1.2. MEMBRE 2

Monsieur Vermer est désigné Membre du conseil de copropriété.

Majorité absolue	Oui	1 033,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

7.1.3. MEMBRE 3

Monsieur Gandon est désigné Membre du conseil de copropriété.

Majorité absolue	Oui	1 033,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

7.1.4. MEMBRE 4

Monsieur Donnet est désigné Membre du conseil de copropriété.

Majorité absolue	Oui	1 033,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.



7.2. VÉRIFICATEUR AUX COMPTES

Monsieur Gandon et Monsieur Vermer sont élus vérificateurs aux comptes.

Majorité absolue	Oui	1 033,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

7.3. SYNDIC

L'Assemblée Générale reconduit son contrat avec Idelimmo.

Majorité absolue	Oui	1 033,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

8. TRAVAUX

8.1. RÉNOVATION DU HALL D'ENTRÉE

8.1.1. PRÉSENTATION DES TRAVAUX

Les copropriétaires désirent rénover le hall d'entrée mais ils se trouvent face à des problématiques pour l'aménagement.

The image shows several handwritten signatures and initials in black ink, scattered across the bottom right portion of the page. There are approximately six distinct marks, including a large stylized signature at the top right, a signature in the middle right, and several initials or smaller signatures at the bottom.

8.1.2. CHOIX DU DEVIS OU MANDATER LE CONSEIL DE COPROPRIÉTÉ

Monsieur Donnet explique aux copropriétaires qu'il avait été discuté de demander une offre auprès de la société qui a refait le dallage devant l'immeuble.

Monsieur Vermer explique aux copropriétaires les différentes idées d'aménagement qui ont été discutés.

Les copropriétaires proposent de peindre le fond en bleu et de réaliser une finition afin d'y couler une résine transparente et suggère de placer un mur végétal ou un miroir sur le mur de l'entrée.

L'Assemblée Générale mandate le conseil de copropriété et Monsieur Delvaux pour choisir l'offre finale avec un plafond financier de 15 000 euros.

Le projet sera présenté aux copropriétaires par mail.

Majorité des 2/3	Oui	1 033,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

8.1.3. FINANCEMENT DES TRAVAUX

L'Assemblée Générale décide de financer ces travaux via le fonds de réserve.

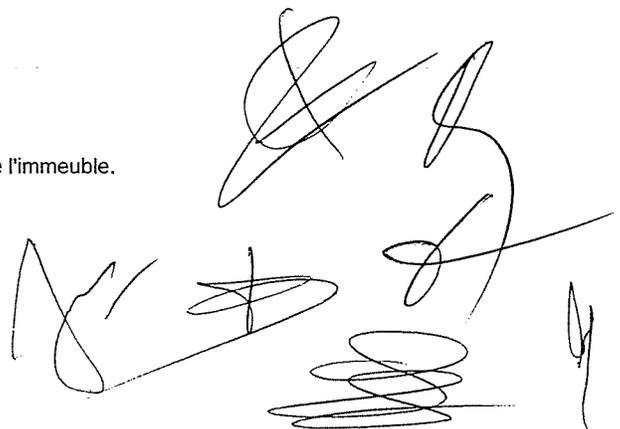
Majorité absolue	Oui	1 033,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

8.2. RÉFECTION DES TERRASSES DE L'IMMEUBLE

8.2.1. PRÉSENTATION DES TRAVAUX

Le syndic et Monsieur Vermer explique aux copropriétaires la situation de l'immeuble.

A collection of handwritten signatures and scribbles in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signatures are stylized and difficult to read, appearing to be multiple distinct marks.

8.2.2. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE L'ARCHITECTE

L'Assemblée Générale décide de reporter ce point à la prochaine Assemblée Générale.

Majorité absolue	Oui	1 033,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

8.2.3. MANDATER LE CONSEIL DE COPROPRIÉTÉ POUR CHOISIR L'ENTREPRENEUR

L'Assemblée Générale décide de reporter ce point à la prochaine Assemblée Générale.

Majorité des 2/3	Oui	0,00	0,00 %
	Non	1 033,00	100,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est rejetée.

8.2.4. FINANCEMENT DES TRAVAUX

L'Assemblée Générale décide de reporter ce point à la prochaine Assemblée Générale.

Majorité absolue	Oui	0,00	0,00 %
	Non	1 033,00	100,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est rejetée.



9. ALIMENTATION DU FONDS DE RÉSERVE

L'Assemblée Générale décide de continuer d'alimenter le fonds de réserve via des appels trimestriels de 3250 euros.

Majorité absolue	Oui	1 033,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

10. DEMANDE D'ACCORD POUR QUE MADAME LUCCHINI RÉALISE À SES FRAIS LES TRAVAUX SUIVANTS :

L'architecte de Madame Lucchini explique la situation des nuisances dans l'appartement de celle-ci.

10.1. INSTALLATION DE CHANTIER, DES PROTECTIONS NÉCESSAIRES, LE VIDANGE ET LA FIXATION DES CANALISATIONS ET LA MISE EN SÉCURITÉ DE L'INSTALLATION

L'Assemblée Générale ne donne pas son accord pour les travaux mis à l'ordre du jour.

Cependant les copropriétaires présents et représentés mandatent le conseil de copropriété et Monsieur Pochet pour donner leur accord et faire leurs remarques sur le cahier des charges proposé par Monsieur Balaskas (architecte de Mme Lucchini) à la suite du rendez-vous avec Elaerts (11/04/23) et Monsieur Cuyllits, architecte de la copropriété (12/04/23). Ces experts pourront donner leur avis sur les travaux proposés par Mme Lucchini. Cette nouvelle proposition de travaux a été fait pendant l'Assemblée Générale Ordinaire et le cahier des charges est annexé au procès-verbal.

=> L'Assemblée Générale insiste sur le fait qu'elle désire trouver une solution pour Mme Lucchini. Si l'intervention s'avère non concluante, une recherche de cause ultérieure serait entreprise sans tarder.

Majorité des 2/3	Oui	1 033,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

10.2. LE TRONÇONNAGE DES CINQ CANALISATIONS, DE PART ET D'AUTRE DU MUR QUI SÉPARE LA CHAUFFERIE ET LE GARAGE AINSI QUE LE DÉMONTAGE ET L'ÉVACUATION DES SECTIONS TRONÇONNÉES (IL EST REMARQUÉ QUE CES CANALISATIONS SONT ENROBÉS D'UN CALORIFUGE CONTENANT PRO

L'Assemblée Générale ne donne pas son accord pour les travaux mis à l'ordre du jour.

Cependant les copropriétaires présents et représentés mandatent le conseil de copropriété et Monsieur Pochet pour donner leur accord et faire leurs remarques sur le cahier des charges proposé par Monsieur Balaskas (architecte de Mme Lucchini) à la suite du rendez-vous avec Elaerts (11/04/23) et Monsieur Cuyllits, architecte de la copropriété (12/04/23). Ces experts pourront donner leur avis sur les travaux proposés par Mme Lucchini. Cette nouvelle proposition de travaux a été fait pendant l'Assemblée Générale Ordinaire et le cahier des charges est annexé au procès-verbal.

=> L'Assemblée Générale insiste sur le fait qu'elle désire trouver une solution pour Mme Lucchini. Si l'intervention s'avère non concluante, une recherche de cause ultérieure serait entreprise sans tarder.

Majorité des 2/3	Oui	1 033,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

10.3. LE RAGRÉAGE DE LA MAÇONNERIE ET LA CRÉATION DE NOUVEAUX ORIFICES POUR LE PASSAGE DES TUYAUX, MUNIS CHACUN D'UN FOURREAU (SPIRAL).

L'Assemblée Générale ne donne pas son accord pour les travaux mis à l'ordre du jour.

Cependant les copropriétaires présents et représentés mandatent le conseil de copropriété et Monsieur Pochet pour donner leur accord et faire leurs remarques sur le cahier des charges proposé par Monsieur Balaskas (architecte de Mme Lucchini) à la suite du rendez-vous avec Elaerts (11/04/23) et Monsieur Cuyllits, architecte de la copropriété (12/04/23). Ces experts pourront donner leur avis sur les travaux proposés par Mme Lucchini. Cette nouvelle proposition de travaux a été fait pendant l'Assemblée Générale Ordinaire et le cahier des charges est annexé au procès-verbal.

=> L'Assemblée Générale insiste sur le fait qu'elle désire trouver une solution pour Mme Lucchini. Si l'intervention s'avère non concluante, une recherche de cause ultérieure serait entreprise sans tarder.

Majorité des 2/3	Oui	1 033,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

10.4. LA RÉALISATION DE CINQ NOUVELLES SECTIONS DE CANALISATION, EN TRAVERSÉE DE LA PAROI, LE RACCORDEMENT DE CELLES-CI AUX ANCIENNES CANALISATIONS ET L'INSTALLATION D'UNE ISOLATION CALORIFUGE.

L'Assemblée Générale ne donne pas son accord pour les travaux mis à l'ordre du jour.

Cependant les copropriétaires présents et représentés mandatent le conseil de copropriété et Monsieur Pochet pour donner leur accord et faire leurs remarques sur le cahier des charges proposé par Monsieur Balaskas (architecte de Mme Lucchini) à la suite du rendez-vous avec Elaerts (11/04/23) et Monsieur Cuyllits, architecte de la copropriété (12/04/23). Ces experts pourront donner leur avis sur les travaux proposés par Mme Lucchini. Cette nouvelle proposition de travaux a été fait pendant l'Assemblée Générale Ordinaire et le cahier des charges est annexé au procès-verbal.

=> L'Assemblée Générale insiste sur le fait qu'elle désire trouver une solution pour Mme Lucchini. Si l'intervention s'avère non concluante, une recherche de cause ultérieure serait entreprise sans tarder.

Majorité des 2/3	Oui	1 033,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

10.5. LE RESSERRAGE DES TUYAUX À L'AIDE D'UN MATÉRIAU ISOLANT ET SOUPLE, PERMETTANT LA LIBRE DILATATION DES TUYAUX.

L'Assemblée Générale ne donne pas son accord pour les travaux mis à l'ordre du jour.

Cependant les copropriétaires présents et représentés mandatent le conseil de copropriété et Monsieur Pochet pour donner leur accord et faire leurs remarques sur le cahier des charges proposé par Monsieur Balaskas (architecte de Mme Lucchini) à la suite du rendez-vous avec Elaerts (11/04/23) et Monsieur Cuyllits, architecte de la copropriété (12/04/23). Ces experts pourront donner leur avis sur les travaux proposés par Mme Lucchini. Cette nouvelle proposition de travaux a été fait pendant l'Assemblée Générale Ordinaire et le cahier des charges est annexé au procès-verbal.

=> L'Assemblée Générale insiste sur le fait qu'elle désire trouver une solution pour Mme Lucchini. Si l'intervention s'avère non concluante, une recherche de cause ultérieure serait entreprise sans tarder.

Majorité des 2/3	Oui	1 033,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

11. CALENDRIER DES INTERVENTIONS – PRÉVENIR LES OCCUPANTS (TECHEM, AQUAVIV, ENGIE, ...)

Les copropriétaires demandent à être informé lors des passages des différents intervenants.

12. TEMPS DE RÉPONSE « THE KEYS » (SATISFACTION SERVICE)

Les copropriétaires expliquent au syndic qu'ils désirent une meilleure réactivité du syndic et soient avertis si le gestionnaire est en congé. Précédemment, un propriétaire a appelé le syndic et l'interlocutrice n'a pas précisé que Madame Nicolaï était en congé maladie. Madame Nicolaï contactera Monsieur Vermer à ce sujet.

13. CASIER À VÉLOS

Les copropriétaires indiquent que les occupants peuvent faire une demande pour un garage à vélo en ligne. En fonction de la concentration de la demande, la commune installera un garage à vélo public.

14. CHAUFFAGE + EAU CHAUDE (DIMINUTION TEMPÉRATURE, ACTUALITÉ CONTRAT-PRIMES, ÉTAT COMPARATIF CHAUFFAGE/VOLUME DE GAZ, ETC.)

Le syndic et les copropriétaires ont discutés de ce point lors de la présentation du budget.

15. RECHARGE DES VOITURES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES

Le syndic va se renseigner auprès du syndic voisin (Monsieur Marcoin) pour le placement d'un compteur électrique pour recharger les véhicules.

Dans le règlement de copropriété, il est indiqué qu'il est interdit de recharger un véhicule sans l'accord des copropriétaires.

Le syndic contactera Monsieur Willis à ce sujet afin de trouver une solution.

16. DISCUSSION ET MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE RÉPARTITION POUR LES FRAIS DE CHAUFFAGE DU 6IÈME ET 7IÈME ÉTAGE.

Monsieur Vermer lit aux copropriétaires le PV du 28 novembre 2019 où il est indiqué la nouvelle répartition pour les frais de chauffage. Ce point précise également que la clé de répartition sera revue dans un second temps.

=> Monsieur Gandon demande que ce point soit revu à toutes les Assemblées Générales Ordinaires.

Monsieur : demande de participer aux frais communs de chauffage à hauteur de 15% de ses quotités.

Monsieur propose quant à lui de participer également à ces frais mais à hauteur de 40% de ses quotités.

Majorité des 4/5	Oui	841,40	92,62 %
	Non	67,00	7,38 %
	Voix exprimées	908,40	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

17. DISCUSSION + PRISE DE DÉCISION VIS-À-VIS DE L'ISOLATION DE LA FAÇADE ARRIÈRE

L'Assemblée Générale décide de mandater le conseil de copropriété pour choisir un offre d'architecte pour réaliser un cahier des charges comprenant la réfection de la façade arrière, l'isolation de celle-ci et la fermeture éventuelle des balcons avec un plafond financier de 3 000 euro HTVA.

L'offre devra également inclure les appels d'offre et le suivi de chantier.

Majorité absolue	Oui	1 033,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	1 033,00	-
	Abstentions	22,00	-
Oui			
Non			
Abstention			

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

18. DIVERS

- Fibre optique : Le syndic informe les copropriétaires que la fibre est installée dans l'immeuble. Les occupants peuvent contacter Proximus pour tirer la fibre dans les appartements.
- Humidité dans les caves : Le syndic va investiguer afin de résoudre ce problème.
- Humidité dans l'appartement de Monsieur Mahy

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23:00.




info@thekeys.be
tel +32 2 852 71 56
fax +32 2 852 71 57
tva BE 0537.802.939
IPI 506.616 - 511.266
THE KEYS
MANAGEMENT
Chaussée de la Hulpe, 166
1170 Watermael-Boitsfort